

**GUIDE PRATIQUE
SCOLAIRE PERISCOLAIRE
ET JEUNESSE**

2022/2023



SOMMAIRE

LE TEMPS SCOLAIRE

Inscription à l'école | 5

Présentation et fonctionnement | 5

P.A.I. (projet d'accueil individualisé) | 7

AUTOUR DE L'ECOLE

Les accueils du matin | 9

Les accueils du soir | 9

Le transport scolaire | 10

La restauration | 11

Le centre de loisirs | 12

Point règlement | 14

LES MODALITES ADMINISTRATIVES

Les inscriptions sur les différents accueils périscolaires | 17

Les tarifs | 18

Les absences | 19

La facturation et les modalités de paiement | 19

LE CLUB JEUNES

L'accès | 21

Le fonctionnement | 21

La charte du club jeunes | 22

Inscription et tarif | 22

LES COORDONNÉES UTILES | 24

MOT DU MAIRE



Mesdames et Messieurs,

J'ai l'habitude de dire qu'ici à Villejust, le calendrier sur lequel nous nous calons le plus est bien celui de l'année scolaire, avant même celui de l'année civile ou de l'année budgétaire.

Nous savons combien le rythme de vie de nos familles est intimement lié à celui des écoles, des temps d'enseignement, de garderie, d'activités et de vacances.

Alors pour contribuer à vous faciliter la tâche dans votre organisation de vie familiale et quotidienne, nous avons produit ce petit guide, qui se veut très pratique et qui devrait pouvoir répondre à l'essentiel de vos questions en matière de temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Cette année sera notamment marquée par l'ouverture de notre extension de l'Accueil de Loisirs qui permettra d'accueillir les enfants encore dans de meilleures conditions, notamment avec de nouveaux espaces d'activités évolutifs et un espace de restauration bien dimensionné et moderne.

Je souhaite que cette nouvelle année scolaire puisse être une belle année épanouissante pour tous les enfants de nos écoles à Villejust, c'est là toujours notre priorité.

Très belle année scolaire à toutes et à tous!

Bien sincèrement,

Igor TRICKOVSKI
Maire de Villejust

LE TEMPS SCOLAIRE





INSCRIPTION À L'ÉCOLE

Une inscription scolaire doit obligatoirement être faite à la Mairie pour la rentrée ou en cours d'année. Pour inscrire votre (vos) enfant(s), il suffit de retourner la fiche d'inscription dûment complétée avec les justificatifs énumérés ci-dessous :

- Photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF ou de téléphone)
- Photocopie du livret de famille
- Attestation d'assurance responsabilité civile 2022-2023
- Photocopie du carnet de vaccinations
- En cas de séparation des parents, toute pièce justificative de l'attribution du droit de garde
- Attestation CAF ou MSA portant le numéro d'allocataire
- Certificat de radiation de l'établissement précédent dans le cas d'un changement d'établissement scolaire

Afin de valider l'inscription, un rendez-vous avec les directrices d'école est obligatoire. Se rapprocher du service scolaire pour connaître la démarche à suivre.

Attention : tout dossier incomplet ne pourra pas être traité.

PRÉSENTATION ET FONCTIONNEMENT

L'école élémentaire Jeanne Chanson a été inaugurée en septembre 1999. Les locaux très clairs et bien aménagés permettent à tous de travailler dans une ambiance agréable. Les enfants bénéficient d'une salle informatique et pour faire du sport, les classes se rendent tour à tour au dojo, au gymnase, au stade et à la piscine. Les effectifs sont fluctuants d'une année sur l'autre et à chaque rentrée le nombre de classes varie en fonction du nombre d'élèves. Pour l'année 2021/2022, l'école accueillait **165 enfants** répartis dans **7 classes**.

L'école maternelle les Tilleuls accueille les enfants à partir de 3 ans (au 31 décembre de l'année en cours). L'année précédente, l'école maternelle accueillait **102 enfants** répartis dans **4 classes**. L'équipe pédagogique de l'école est épaulée par 3 ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) de la commune, chargées de seconder l'enseignant et de veiller au bien-être et à l'hygiène des enfants.

Pour que les enfants puissent se dépenser quelque soit le temps, l'école maternelle dispose : d'un préau couvert à l'abri des intempéries, d'un préau fermé et chauffé, d'un bac à sable couvert et protégé, de jeux extérieurs.



Ecole Maternelle « Les Tilleuls »

Adresse : 24 rue de la Mairie

Téléphone : 01.60.14.46.71

Courriel : 0911715v@ac-versailles.fr

Cycles 1 (petits, moyens, grands)

Horaires (Lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

8h30/8h40: Ouverture des portes

8h40/11h45: Temps scolaire

11h45/11h50: ouverture des portes

13h25/13h35: ouverture des portes

13h35/16h30: Temps scolaire

16h30/16h35: ouverture des portes

Directrice : Mme RODRIGUEZ



Ecole Élémentaire « Jeanne Chanson »

Adresse : 15 rue de Fretay

Téléphone : 01.69.31.55.22

Courriel : 0910398n@ac-versailles.fr

Cycles 2 et 3 (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2)

Horaires (Lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

8h30/8h40: Ouverture des portes

8h40/12h: Temps scolaire

12h/12h10: ouverture des portes

13h40/13h50: ouverture des portes

13h50/16h30: Temps scolaire

16h30/16h40: ouverture des portes

Directrice : Mme GOURON

CALENDRIER 2022/23

VACANCES	FIN DES COURS	REPRISE DES COURS
Rentrée scolaire 2022		jeudi 1 ^{er} septembre 2022
Vacances de la toussaint 2022	samedi 22 octobre 2022	lundi 7 novembre 2022
Vacances de Noël 2022	samedi 17 décembre 2022	mardi 3 janvier 2023
Vacances d'hiver 2023	samedi 18 février 2023	lundi 6 mars 2023
Vacances de printemps 2023	samedi 22 avril 2023	mardi 9 mai 2023
Pont de l'ascension 2023	mercredi 17 mai 2023	lundi 22 mai 2023
Grandes vacances d'été 2023	samedi 8 juillet 2023	

P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

Circuit pour la mise en place d'un PAI



Les Projets d'Accueil Individualisé sont mis en place pour favoriser l'accueil des enfants atteints de troubles de la santé (maladie chronique ou invalidante, asthme, allergies, etc.) afin qu'ils puissent suivre une scolarité normale et être accueillis en collectivité.

Ce PAI est mis en place à la demande des familles en accord avec le médecin traitant de l'enfant, le directeur de l'école concernée et du médecin scolaire. Il ne dégage cependant pas les parents de leurs responsabilités. Le PAI précise les adaptations apportées à la vie de l'enfant pendant son temps de présence dans l'école et chaque structure d'accueil, en indiquant notamment :

- Les régimes alimentaires à appliquer avec ou sans panier repas
- Les traitements à dispenser
- Les aménagements d'horaires éventuels
- Les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant
- Les activités de substitution proposées

La famille doit en faire la demande au médecin de l'éducation nationale par l'intermédiaire des centres médicaux scolaires à qui elle fournit les éléments médicaux nécessaires (ordonnances, comptes rendus médicaux et paramédicaux). Le médecin évalue les besoins spécifiques (protocole d'urgence, prise de médicaments, aménagements du temps scolaire, aménagements pédagogiques, etc.). Il rédige et signe le P.A.I. qui est cosigné par le directeur d'école, le maire et la famille.

La scolarité de l'élève se déroule ensuite dans des conditions ordinaires, mis à part les aménagements prévus par le PAI.

Par ailleurs, les PAI ne seront appliqués qu'après signature tripartite des parents, de l'éducation nationale et de la ville.

Pour tous les accueils périscolaires:

Le service enfance, de la même manière que l'école, accueille tous les enfants atteints de troubles de la santé avec un P.A.I.

C'est pour cela qu'il est impératif que les familles informent et transmettent

2 exemplaires en plus, des documents, des médicaments ou autre au service enfance.

1 pour le centre de loisirs et 1 pour les accueils périscolaires

Si les troubles de l'enfant nécessitent une surveillance particulière ou une spécificité, il est impératif que les familles prennent un rdv avec la directrice des accueils périscolaires.

AUTOUR DE L'ÉCOLE





Notre commune répond aux besoins de garde de vos enfants par la mise en place des différents accueils. Ces accueils sont gérés par le service enfance de la ville. Ce service a pour objectif d'offrir un environnement dans lequel les enfants puissent s'épanouir. Pour ce faire, l'équipe professionnelle d'encadrement se charge d'assurer le bien-être au quotidien.

Les accueils du matin et du soir se font au **24 rue de la mairie (à côté de l'école maternelle)**

L'ACCUEIL DU MATIN

Cet accueil est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 8h20 pour les enfants fréquentant l'école maternelle des Tilleuls et l'école élémentaire Jeanne Chanson.

L'accueil fonctionne dans les locaux adjacents au restaurant de l'école maternelle avec 2 salles distinctes pour accueillir d'un côté les enfants de l'école maternelle et de l'autre côté les enfants de l'école élémentaire.

Les parents ou les personnes autorisées doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'entrée des locaux et le(s) confier à l'animateur présent à l'accueil. Pour les maternelles, ne pas oublier de compléter le tableau de présence des enfants sur les différents temps de la journée (cantine, bus, accueil du soir).

L'équipe pédagogique propose des jeux libres et des animations d'éveil en douceur, un moment de confort et de détente pour bien commencer la journée.

L'ACCUEIL DU SOIR

Cet accueil est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30 pour les enfants fréquentant l'école maternelle des Tilleuls et l'école élémentaire Jeanne Chanson. Les familles peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) de 17h à 18h30, après le goûter.

L'accueil fonctionne dans les locaux adjacents au restaurant de l'école maternelle avec 2 salles distinctes pour accueillir d'un côté les enfants de l'école maternelle et de l'autre côté les enfants de l'école élémentaire. Pour répondre au mieux aux différents besoins des enfants nous disposons aussi des différentes cours des écoles et d'un préau couvert pour faire des activités sportives.

Après avoir pris le goûter de 16h30 à 17h00 fourni par la commune, les enfants pourront participer aux ateliers mis en place par l'équipe pédagogique. Les animateurs proposeront des jeux libres et des ateliers en fonction des envies et besoins des enfants.

Les parents ou les personnes autorisées à venir chercher le(s) enfant(s) devront systématiquement remplir et signer la feuille d'émargement de départ pour chaque enfant (date et heure, nom et prénom de la personne qui récupère l'enfant, et nom et prénom de l'enfant).

Un enfant d'âge élémentaire peut quitter seul un accueil périscolaire, sous réserve d'une autorisation écrite des titulaires de l'autorité parentale. Un enfant d'âge maternel ne peut être autorisé à quitter seul la structure de loisirs.

Attention : Si l'animateur d'accueil ne connaît pas la personne venant chercher un enfant, il est en droit de demander son identité (*voir justificatif*) pour vérifier sur la fiche de renseignement si la personne est autorisée.

La ville met en place **une étude surveillée** pour les enfants de l'école élémentaire. Cette étude fonctionne en période scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) dans les salles de classe de l'école élémentaire « Jeanne Chanson » de 17h à 18h. Ces enfants devront se munir de leur goûter. L'étude surveillée permet aux enfants de trouver après la classe un endroit calme pour faire leurs devoirs.

Entre 18h et 18h30, les enfants sont récupérés par les parents ou accompagnés sur l'accueil du soir sans surcoût.

LE TRANSPORT SCOLAIRE

La commune de Villejust se compose d'un Bourg principal qui est complété par divers hameaux et lieux-dits. Du coup, pour faciliter l'accès à l'école pour toutes les familles, la ville met à disposition un transport scolaire. Ce bus scolaire récupère les enfants de chaque hameau et lieux-dits avant l'école et ramène les enfants après l'école. Ce sont les animateurs du service enfance qui se chargent d'assurer l'accompagnement des enfants dans le bus jusqu'à l'école ou jusqu'aux différents arrêts. Un enfant d'âge élémentaire peut partir seul du bus, sous réserve d'une autorisation écrite des titulaires de l'autorité parentale. Un enfant d'âge maternel ne peut être autorisé à quitter seul le bus.

Attention : Si l'animateur chargé du bus ne connaît pas la personne venant chercher un enfant, il est en droit de demander son identité (*voir justificatif*) pour vérifier sur la fiche de renseignement si la personne est autorisée.

Attention, l'inscription au transport scolaire est obligatoire avant toute fréquentation et réserver aux enfants titulaires d'une carte de transport. Pour valider l'inscription, vous devrez retirer la fiche d'inscription en mairie, et la redéposer remplie au service scolaire de la mairie.

TRANSPORTS SCOLAIRES - HORAIRES 2022 - 2023

École maternelle Les Tilleuls / École élémentaire Jeanne Chanson

NOM DE L'ARRET	ALLER	RETOUR
La folie bessin	8 H 20	16 H 50
Fretay	8 H 23	16 H 47
La poitevine	8 H 26	16 H 45
École élémentaire Jeanne Chanson	8 H 30	16 H 35
École maternelle Les Tilleuls	8 H 35	16 H 40





LA RESTAURATION

L'équipe du service de restauration gère et assure la liaison quotidienne des repas livrés jusqu'à arriver dans l'assiette de vos enfants. Cette équipe se mobilise tous les jours pour servir au mieux les enfants. Les repas fournis par la société de restauration respectent les différentes normes alimentaires, nutritionnelles et diététiques.

En maternelle de 11h45 à 13h25 (1h40)

Le restaurant scolaire situé dans l'enceinte de l'école est géré par le service de restauration de la ville. L'encadrement du temps du midi est assuré par les agents territoriaux spécialisés des classes maternelles (ATSEM) puis complété par l'équipe d'animation.

La cantine fonctionne en 2 services différents. Durant le temps du repas, les enfants ont la possibilité de se placer à table avec leurs copains et copines.

Avant et/ou après le repas les enfants disposent d'un temps libre pendant la pause méridienne. Ils peuvent l'occuper en jouant librement dans la cour.

Après le repas les enfants en petite section bénéficient d'un temps de sieste pour se reposer.

En élémentaire de 12h00 à 13h40 (1h40)

Le restaurant scolaire situé dans l'enceinte de l'école est géré par le service restauration de la ville. L'encadrement du temps du midi est assuré par l'équipe d'animation.

Le self fonctionne sous forme d'un roulement de 2 services.

Pendant le temps du repas les enfants ont la possibilité de se placer à table avec leurs copains et copines.

Avant et/ou après le repas les enfants disposent d'un temps libre pendant la pause méridienne. Ils peuvent l'occuper comme ils le souhaitent en jouant librement dans la cour et/ou participer aux jeux et activités proposés par l'équipe d'animation.

Le service de restauration étant collectif, seuls les régimes particuliers dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) peuvent ramener leur panier repas, quand celui-ci le nécessite.



LE CENTRE DE LOISIRS

Les mercredis et les vacances scolaires les enfants scolarisés de la maternelle à l'élémentaire sont accueillis au centre de loisirs, à l'adresse suivante : Chemin de Courtabœuf 91140 Villejust

Horaires des mercredis et vacances en maternelle et élémentaire

7h à 9h30 : accueil aux familles, arrivées échelonnées des enfants

9h30 à 16h30 : journée au centre de loisirs

16h30 à 18h30 : accueil aux familles, départs échelonnés des enfants

En cas de retard, veuillez contacter dans les meilleurs délais, Le centre de loisirs pour en informer l'équipe d'animation :

Centre de loisirs: 01.69.31.74.05

L'encadrement est assuré par des équipes d'animateurs professionnels. L'organisation des journées du centre de loisirs s'articule autour :

- De différents groupes d'âge
- Un mobilier adapté
- Différents temps adaptés au moment dans la journée
- Des besoins individuels et collectifs des enfants

Pour que chaque enfant puisse trouver sa place dans son groupe et s'épanouir.

Tous les détails vous seront expliqués lors d'une réunion d'information de rentrée qui se déroulera courant septembre 2022 au centre de Loisirs. Vous aurez la possibilité de consulter le projet pédagogique sur place en prenant rendez-vous avec la directrice de l'Accueil de loisirs.

A chaque période l'équipe d'animation propose des activités, des sorties et des projets adaptés que vous pouvez retrouver sur les programmes d'activités affichés devant le centre ou mis en ligne sur le site de la ville.

A l'arrivée les familles doivent se présenter à l'animateur d'accueil pour cocher la présence de l'enfant.

Au retour les familles ou les personnes autorisées à venir chercher le(s) enfant(s) devront systématiquement remplir et signer la feuille d'émargement de départ pour chaque enfant (date et heure, nom et prénom de la personne qui récupère l'enfant, et nom et prénom de l'enfant).

Un enfant d'âge élémentaire peut quitter seul le centre de loisirs, sous réserve d'une autorisation écrite des titulaires de l'autorité parentale. Un enfant d'âge maternel ne peut être autorisé à quitter seul le centre de loisirs.

Attention : Si l'animateur d'accueil ne connaît pas la personne venant chercher un enfant, il est en droit de demander son identité (voir justificatif) pour vérifier sur la fiche de renseignement si la personne est autorisée.





POINT RÈGLEMENT

Point sécurité/santé/hygiène

Dans le respect du protocole de sécurité, durant le temps d'accueil périscolaire, la procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement en cas de maladie ou d'accident est la suivante:

- **Maladie** : les parents seront avertis par téléphone au moindre symptôme (fièvre, vomissements, diarrhée, éruption cutanée...). Ils devront récupérer leur enfant dans les meilleurs délais.
- **Accident grave** : les services de secours seront prévenus ainsi que les parents (d'où la nécessité que les parents communiquent tout changement de coordonnées).
- **Blessure sans gravité** : les soins seront apportés par l'animateur. Ils figureront sur le registre de l'infirmerie de la structure. L'incident sera signalé aux parents par téléphone ou au départ de l'enfant, le soir.

L'accès aux différents accueils périscolaires est interdit aux personnes portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses, ou se présentant en état d'ébriété.

Aucun animal n'est accepté dans les accueils périscolaires, même tenu en laisse.

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne sont pas autorisés à avoir des médicaments dans leurs sacs. L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments à un enfant sans ordonnance. En cas de traitement ponctuel, merci de contacter la direction du centre de loisirs et de fournir une ordonnance.

Droits et devoirs de l'enfant

Le personnel d'encadrement assure la sécurité et le bien-être de l'enfant en veillant au respect des règles de vie en collectivité. Le manquement à ces règles : mauvaise conduite, gestes violents ou déplacés, paroles insolentes..., peut entraîner :

- Une sanction réparatrice envers la victime ou le matériel (exemple réparer le livre ou faire un dessin d'excuse) décidée par l'équipe pédagogique;
- Un appel à la famille pour informer;
- Un rdv avec la directrice de l'accueil de loisirs;
- Un écrit pour informer de la situation en Mairie et des suites à donner.

En cas de mauvaise conduite répétée et signalée, la famille est convoquée en Mairie et l'enfant peut être sanctionné. Cette sanction peut conduire à une exclusion temporaire ou définitive de certains ou tous les accueils périscolaires.

Par mesure de sécurité, les objets précieux (argent, bijoux, jeux électroniques, jeux vidéo, MP3, téléphone portable, etc...) sont rigoureusement interdits et aucun remboursement n'est possible en cas de disparition de ces derniers (perte ou vol).

En cas de retard des familles

Il est important de respecter les horaires de tous les accueils périscolaires. En cas de problème, vous devez contacter afin de prévenir.

Pour toutes situations entraînant le non-respect de ces horaires (3 retards ou absences non justifiés), la procédure est la suivante :

- Appel téléphonique de rappel à l'ordre à la famille
- Courrier ou mail de rappel à l'ordre à la famille
- Rendez-vous en Mairie qui peut entraîner sanction et/ou exclusion aux accueils périscolaires

Le service minimum d'accueil

Si plus de 25% des enseignants sont en grève, la municipalité assure l'accueil et l'encadrement des enfants. Le transport scolaire, les accueils périscolaires et la restauration sont assurés. Pour faciliter l'organisation de ce service public, il est impératif d'inscrire votre enfant auprès du service scolaire de la mairie au plus tôt.

En cas de grève des personnels d'encadrement des enfants sur des temps périscolaires, la ville n'a pas obligation d'assurer un service minimum car les accueils périscolaires sont des temps facultatifs. Par conséquent, si la commune estime ne pas être en mesure d'assurer la sécurité physique et morale des enfants, elle se réserve le droit de fermer le service périscolaire et d'en informer les familles dans les meilleurs délais.

LES MODALITES ADMINISTRATIVES





Toutes les préinscriptions sont à faire sur le portail famille : monespacefamille.fr

Comment créer votre espace sur le Portail Famille?

A réception d'un mail de monespacefamille.fr , cliquez sur le lien du mail puis renseigner votre adresse mail et créer votre mot de passe (attention ceux-ci seront vos identifiants pour votre connexion au Portail Famille).

LES INSCRIPTIONS SUR LES DIFFÉRENTS ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

La réservation de l'étude est disponible sur le portail famille.

ACCUEILS	PREINSCRIPTION	DELAIS DES PREINSCRIPTIONS ET/OU MODIFICATIONS
Accueil du matin	Aucune	
Restauration	Aucune	
Accueil du soir (avec goûter)	Aucune	
Étude (sans goûter)	Obligatoire	Inscription valable pour la période entre chaque vacances scolaires. Ouverture des inscriptions uniquement pendant les vacances scolaires précédant la période concernée.
Centre de loisirs mercredi	Obligatoire	Ajout jusqu'à 10 jours avant la date souhaitée avant 9h. Suppression possible 5 jours avant la date souhaitée avant 9h.
Les petites vacances	Obligatoire	Ajout et suppression jusqu'à 15 jours avant le début des vacances avant 9h
Les grandes vacances	Obligatoire	Ajout et suppression du 1 ^{er} mai au 4 juin avant 9h



Les enfants qui ne sont pas préinscrits ne pourront être accueillis sur les différents accueils.

Pour tout renseignement sur les inscriptions, vous pouvez contacter le service scolaire :
Par mail: scolaire@villejust.fr ou par téléphone: 01.69.31.56.71

Pour toutes modifications hors délai ou demandes particulières, merci de bien vouloir vous rendre au service scolaire de la mairie. **Ce service étudiera votre demande.**

DATES BUTOIRS DES RESERVATIONS ET ANNULATIONS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DES COUDRAYES

PERIODES DE FREQUENTATIONS

DATES LIMITES D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION SUR ESPACE FAMILLES

Vacances d'automne

du 24 Octobre 2022 au 04 novembre 2022

dimanche 2 octobre 2022

Vacances de Noël

du 19 Décembre 2022 au 2 janvier 2023

dimanche 27 novembre 2022

Vacances d'hiver

du 20 Février 2023 au 03 mars 2023

dimanche 29 janvier 2023

Vacances de printemps

du 24 Avril 2023 au 5 mai 2023

dimanche 2 avril 2023

Vacances d'été

du 07 Juillet 2023 au 31 AOUT 2023

dimanche 4 juin 2023

LES ABSENCES

Si votre enfant est absent de l'école, vous devez prévenir l'établissement scolaire.

Seul un justificatif officiel peut justifier une annulation de vos préinscriptions hors délai ou une absence. Ce justificatif est à transmettre au service scolaire dans un délai de 48h maximum.

Dépassé ce délai, la facturation sera prise en compte conformément aux inscriptions préalables.

LES TARIFICATIONS

Le temps de la restauration scolaire, des accueils du matin et du soir, l'étude surveillée et le centre de loisirs sont des services payants. Voici les tarifs en cours:

TEMPS DE RESTAURATION SCOLAIRE

INTITULÉ	TARIFS 2022/23
1 enfant	4.70€
2 enfants	4.43€
3 enfants	2.78€

ACCUEIL PERISCOLAIRES

INTITULÉ	TARIFS 2022/23
Matin	2.52€
Soir (goûter)	3.33€
Étude surveillée	3.33€

CENTRE DE LOISIRS

INTITULÉ	TARIFS 2022/23
Mercredi (1 enfant)	12.73€
Mercredi (2 enfants)	11.45€
Vacances (1 enfant)	15.38€
Vacances (2 enfants)	13.80€

LA FACTURATION ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement s'effectue à terme échu. A réception de la facture, vous avez 15 jours pour effectuer le règlement ou réclamer des modifications en cas d'erreur auprès du service scolaire. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte et un titre sera émis.

- **Pour un règlement par chèque :**

Joindre le coupon de la facture au chèque établi à l'ordre de : RR Services Extra Scolaires. Vous pouvez le déposer dans la boîte aux lettres de la mairie qui se trouve à l'extérieur ou le déposer en Mairie aux heures d'ouverture.

- **Pour un règlement en numéraire (somme exacte):**

Vous devez vous adresser au service scolaire de la mairie aux horaires d'ouverture.

- **Pour un règlement par carte bancaire:**

Soit il faut vous connecter sur le portail famille, disponible 24h/24h.
Soit se déplacer en mairie

Il est impératif de prévenir le service scolaire, en cas de changement de situation familiale en cours d'année.

LE CLUB JEUNES





L'ACCÈS

Club jeunes Espace des Coudrayes - Chemin de Courtaboeuf 91140 Villejust
Bus : arrêt Fretay ou Poitevine

Le club est accessible en voiture, à pied et en vélo par les pistes cyclables. Les jeunes ont également la possibilité de se déplacer en transport pour accéder au club jeune. La communauté d'agglomération Paris-Saclay met à leur disposition une navette gratuite : **la navette K**

LE LUNDI, JEUDI ET VENDREDI (hors jours fériés)

La Folie Bessin	09:20	10:05	10:50	11:35	12:20
Fretay	09:23	10:08	10:53	11:38	12:23
La Poitevine	09:25	10:10	10:55	11:40	12:25
Chemin Vert	09:29	10:14	10:59	11:44	12:29
Mairie	09:31	10:16	11:01	11:46	12:31
Grand Dôme	09:33	10:18	11:03	11:48	12:33
Baron de Nivière	09:39	10:24	11:09	11:54	12:39
C.Cial Villebon 2	09:40	10:25	11:10	11:55	12:40

LE LUNDI, JEUDI ET VENDREDI (hors jours fériés)

C.Cial Villebon 2	09:43	10:28	11:13	11:58	12:43
Baron de Nivière	09:46	10:31	11:16	12:01	12:46
Grand Dôme	09:50	10:35	11:20	12:05	12:50
Mairie	09:52	10:37	11:22	12:07	12:52
Chemin Vert	09:55	10:40	11:25	12:10	12:55
La Poitevine	09:56	10:41	11:26	12:11	12:56
Fretay	09:59	10:44	11:29	12:14	12:59
La Folie Bessin	10:04	10:49	11:34	12:19	13:04

LE FONCTIONNEMENT

Le club jeune est réservé aux jeunes fréquentant le collège de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Les enfants de CM2 sont invités à rejoindre le Club Jeunes pour faire une passerelle avec l'année suivante. Il est ouvert uniquement pendant les vacances scolaires, de 9h à 18h30.

Nous accueillons essentiellement des jeunes villejustiens néanmoins le club peut également ouvrir ses portes aux jeunes n'habitant pas la commune sous conditions.

9h00 à 12h00 : Les matinées sont en accès libre. Le jeune peut venir et repartir pendant cette plage horaire.

12h00 à 13h00 : Les repas peuvent être pris sur place. Le club jeune ne dispose pas d'un service de restauration, de ce fait les jeunes devront apporter un panier repas.

13h00 à 18h30 : Les après-midis seront rythmées par un programme d'activités avec un goûter fourni par le club.

Le club jeunes dispose de deux salles d'activités, un coin cuisine, une piscine, pour faire de nombreuses activités. Des intervenants ou sorties extérieures pourront être prévues, dans ce cas, les horaires pourront être modifiées.

LA CHARTE DU CLUB JEUNES

Le club jeunes est un espace de partage, où chacun vient passer un moment agréable. Il est donc demandé aux jeunes d'être attentifs à leur comportement. Il leur sera demandé lors de l'inscription de signer la charte du club.

En voici les règles:

- Un langage correct est demandé, excluant toutes insultes envers les autres jeunes et adultes.
- Le respect du matériel, une participation active au rangement et nettoyage des activités.
- L'utilisation du téléphone portable est autorisée, néanmoins afin de pouvoir pleinement profiter des activités, nous vous demanderons de limiter son usage pendant celles-ci.
- L'usage d'alcool, de cigarettes et de stupéfiants est strictement Interdit. Toute personne les utilisant au club jeunes, ou à proximité des locaux du club jeunes sera exclue et des poursuites envisagées.
- La violence physique ou verbale, ne sera pas tolérée.

La charte est incluse dans le dossier d'inscription.

INSCRIPTION ET TARIF

Pour pouvoir fréquenter le club jeunes, il suffit de remplir un dossier d'inscription et le déposer en mairie au service scolaire ou par mail.

Une cotisation annuelle vous sera demandée au moment de l'inscription. Puis un tarif est défini en fonction de vos réservations pour chaque vacances.

Avant chaque vacances, consultez sur le site de la Mairie le planning d'activités. Les inscriptions se font sur le mail: jeunesse@villejust.fr

Le règlement s'effectue à terme échu. A réception de la facture.

Les tarifs :

Cotisation annuelle : 10 euros

Matinée libre : Gratuit

L'après-midi : 8 euros

Intervenant et/ou sorties : 15 euros

NOTE

[illegible]

LES COORDONNÉES UTILES



SERVICE SCOLAIRE :

01 69 31 56 71

mail : scolaire@villejust.fr

ECOLE MATERNELLE :

01 60 14 46 71

Directrice: Madame Catherine Rodriguez

mail : 0911715v@ac-versailles.fr

ECOLE ÉLÉMENTAIRE :

01 69 31 55 22

Directrice: Madame Valérie Gouron

mail : 0910398n@ac-versailles.fr

SERVICE DE RESTAURATION :

01 60 14 43 22

mail : cantine@villejust.fr

SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE

CENTRE DE LOISIRS :

01 69 31 74 05

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES (MATIN, MIDI, SOIR):

01 69 31 19 93

L'ÉQUIPE DE DIRECTION DES ACCUEILS DE LOISIRS:

06 07 86 63 66

mail : accueil-de-loisirs@villejust.fr

CLUB JEUNES :

06 28 59 46 34

mail : jeunesse@villejust.fr